



Département de Haute-Savoie  
Commune de Sciez  
614 avenue de Sciez 74140  
Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08  
Mail : [commune.sciez@orange.fr](mailto:commune.sciez@orange.fr)  
Site : [ville-de-sciez.com](http://ville-de-sciez.com)

---

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 12 septembre 2016

### PRESENTS :

Mesdames Roch Monique, Longuet Odile, Rapin Jacqueline, Bourgeois Fatima, Chaumeron Dominique, Brothier Nathalie, Torrente Marie-Christine,  
Messieurs, Bidal Jean-Luc, Démolis Hubert, Réale Richard, Favre Pierre, Maure Dominique, Démolis Cyril, Huvenne Bernard, Kupper Lionel

### PROCURATIONS :

Triverio Christian à *Bidal Jean-Luc*  
Vignaud Christian à *Roch Monique*,  
Badaire Corinne à *Longuet Odile*,  
Couasnon Thierry à *Démolis Hubert*,  
Roze Fabienne à *Démolis Cyril*,  
Pierron André à *Rapin Jacqueline*  
Gilbert Joel à *Favre Pierre*,  
David Michel à *Chaumeron Dominique*  
Requet Michel à *Huvenne Bernard*

ABSENTS EXCUSES : Favre-Perillat Christel, Thierry Julie, Reinbold Caroline, Cognet Céline, Humbert Marlène.

### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, et ce conformément aux dispositions de l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monique Roch a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.**

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03-08-2016

Chaque membre de l'Assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 août 2016, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ces documents.

Monsieur Huvenne Bernard demande d'une part, au nom de Monsieur Requet Michel dont il a procuration, que le point N°5 soit corrigé, ne s'agissant pas d'une préemption. Cette correction a été bien été prise en compte sur la délibération.

D'autre part, concernant cette acquisition, il demande à connaître le projet à venir.

Le Maire explique qu'à ce jour plusieurs orientations sont envisagées et que ce dossier est à l'étude avec la CCBC et l'EPF. Il est important d'optimiser ses biens fonciers dans l'attente d'un projet arrêté.

Compte tenu de ces remarques, le compte rendu de la séance du 3 août 2016 est approuvé à l'unanimité.

## QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

### 1-Fiscalité : Attribution de compensation – Validation de la proposition de la CCBC

**Exposé :** Jean-Luc BIDAL, Le Maire

L'attribution de compensation (AC) est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique et leurs Communes membres. Elle a pour vocation d'assurer la neutralité budgétaire liée à la perte de recettes pour les communes suite au transfert de leur fiscalité professionnelle à l'EPCI. Son montant est corrigé lors de chaque transfert de compétence, afin de prendre en compte le coût des nouvelles charges transférées. L'AC est une dépense obligatoire versée selon une périodicité annuelle. Elle ne peut être indexée. Son montant ne peut être révisé que dans les cas prévus par la loi et lors de chaque transfert de charges. Lorsque l'AC est négative, l'EPCI peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Au vu du compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 5 juillet 2016, la C.C.B.C propose aux communes une nouvelle répartition des attributions, revalorisée en tenant compte de la modification des statuts N°9 portant sur la prise de nouvelles compétences ainsi que de la politique fiscale territorialisée, détaillée comme suit :

<i>Détermination de la majoration des attributions de compensation 2016</i>			
<i>Commune</i>	<i>AC 2015</i>	<i>Correction liée à l'augmentation de la pression fiscale intercommunale</i>	<i>AC corrigée</i>
Anthy-sur-Léman	467 263	62 144	529 407
Ballaison	32 914	27 328	60 242
Bons-en-chablais	670 747	73 172	743 919
Brenthonne	71 242	17 120	88 362
Chens-sur-Léman	2 548	55 506	52 958
Douvaine	586 387	86 805	673 192
Excenevex	40 179	27 723	67 902
Fessy	45 752	16 198	61 950
Loisin	35 342	30 309	65 651
Lully	44 104	14 343	58 447
Margencel	541 528	36 907	578 435
Massongy	28 568	29 026	458
Messery	25 172	52 737	27 565
Nernier	9 307	21 297	11 990
<b>Sciez</b>	<b>87 473</b>	<b>100 301</b>	<b>187 774</b>
Veigy-Foncenex	6 298	72 180	78 478
Yvoire	132 029	24 469	156 498
	<b>2 695 663</b>	<b>747 565</b>	<b>3 443 228</b>

*Vu la proposition de la CCBC par délibération N°DEL2016-144*

*Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C-V-1 bis,*

**Décision :**

*Entendu exposé du Maire*

*Après débat et vote, le conseil municipal*

- *Se prononce favorablement sur la proposition de la CCBC des attributions de compensations à verser aux communes à compter de l'exercice 2016.*

## 2-Emprunts garantis : SCIC HABITAT RHONE ALPES SA HLM « Green Lodge » Hameau de Jussy

**Exposé :** Jean-Luc BIDAL, Le Maire

-Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

-Vu l'article 2298 du Code Civil,

L'assemblée délibérante de la commune de Sciez est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de 1 121 268 euros souscrit par SCIC HABITAT RHONE ALPES SA HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignation. Les montants garantis demandés à la commune de Sciez étant répartis comme suit :

Type	Ligne	Montant du Prêt	Montant garanti par la commune (50%)
PLAI	N°1	267 728	133 864
PLAI FONCIER	N°2	108 794	54 397
PLUS	N°3	502 261	251 131
PLUS FONCIER	N°4	242 485	121 243
<b>TOTAL</b>		<b>1 121 268</b>	<b>560 634</b>

Ce prêt constitué de 4 lignes du Prêt est destiné à financer la construction en VEFA (Vente en Etat Futur d'achèvement) de 12 logements sociaux situés à Hameau de Songy Sud à Sciez 74140.

**Décision :**

*Entendu exposé du Maire,*

*Après débat et vote, le conseil municipal, unanime, décide,*

*-de s'engager* pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,

*-d'autoriser le Maire* à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur

---

## 3-Emprunts garantis : HAUTE SAVOIE HABITAT pour le programme *Route des Sénateurs*

**Exposé :** Jean-Luc BIDAL, Le Maire

Dans le cadre de la construction de 20 logements, Route des Sénateurs à Sciez, la société Haute-Savoie Habitat a contracté différents prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie de la commune sur ces prêts caractérisés comme suit :

Type	Montant	Durée	Ligne
Prêt PLUS Travaux	1 074 572	40	1
Prêt PLUS Foncier	472 002	50	2
Prêt PLAI Travaux	329 966	40	3
Prêt PLAI Foncier	153 726	50	4
<b>Construction de 17 logements</b>	<b>2 030 266</b>		

Et

Type	Montant	Durée	
Prêt PLS Travaux	149 035	40	1
Prêt PLS Foncier	104 261	50	2
Prêts PLS complémentaire	133 556		3
<b>Construction de 3 logements</b>	<b>386 852</b>		

*Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu l'article 2298 du Code civil ;*

Décision :

*Entendu exposé du Maire,*

*Après débat et vote, le conseil municipal, unanime, décide,*

- *D'accorder sa garantie* pour le remboursement de la somme de 1 015 133 euros, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 2 030 266 euros que Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 17 logements (12 PLUS et 5 PLAI), Route de Sénateurs à Sciez.
- *D'accorder sa garantie* pour le remboursement de la somme de 193 426 euros, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 386 852 euros que Haute-Savoie Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements PLS, Route de Sénateurs à Sciez.
- *De s'engager* pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- *D'autoriser le Maire* à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur

*Le Maire profite de ce débat pour informer le conseil municipal d'une éventuelle opportunité d'acquisition foncière proche de l'école des Buclines. Demande à l'assemblée d'engager une réflexion au sujet des groupes scolaires pour les années à venir. A ce jour, un emplacement réservé, est prévu sur les documents d'urbanisme pour la réalisation d'un troisième groupe scolaire à l'Aulieu, mais peut-être serait-il plus judicieux, notamment d'un point de vue financier, d'agrandir le groupe scolaire des Buclines ?*

---

#### 4- Programme de logements Route des Sénateurs - Convention de réservation avec Haute-Savoie Habitat

Exposé : Jean-Luc BIDAL, Le Maire

Dans le cadre de la construction de 20 logements programmés Route des Sénateurs, Haute-Savoie habitat a déposé un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat.

Compte tenu des participations financières des différents intervenants et des dispositions réglementaires, les contingents réservés sont les suivants :

Etat : 5 logements,

AMALIA : 6 logements,

CD74 (Aide à la construction) : 1 logement,

Commune de Sciez : 4 logements (Aide inscrite au PLH),

Garants : 4 logements (2 pour Sciez, et 2 pour le CD74, la garantie étant répartie à hauteur de 50% pour le CD74 et 50% pour la Commune).

Conformément à l'article R441-5 alinéa 6 du Code de la construction et de l'habitation,

Décision :

*Entendu exposé du Maire,*

*Après débat et vote, le conseil municipal, unanime, décide,*

- *D'autoriser le Maire à passer et signer* convention de réservation fixant les contreparties apportées par Haute-Savoie Habitat en termes de réservations de logements.

## 5-Bâtiment communal : Déclaration préalable pour la réhabilitation de l'ancienne école de Bonnaitrait

**Exposé :** Jean-Luc BIDAL, Le Maire

Dans le cadre de l'aménagement d'une salle de mémorielle, au rez-de-chaussée de l'école de Bonnaitrait permettant l'accueil de 59 personnes et d'une salle hors sacs-salle de réunion sous le préau permettant l'accueil de 41 personnes, il est nécessaire d'effectuer les travaux indispensables au classement proposé à l'attention de la commission de sécurité.

*Monsieur Huvenne Bernard n'approuve pas ce projet. Il estime que l'emplacement est mal choisi et qu'il aurait mieux fallu faire des aménagements de voirie dans ce secteur plutôt que de créer une nouvelle structure qui sera déficitaire chaque année.*

*Madame Brothier Nathalie considère qu'il y a déjà beaucoup d'actions menées en faveur du devoir de mémoire dans le département et demande quel public est visé.*

*Le Maire répond que ce lieu servira à informer toute la population, et à échanger sur toutes les problématiques d'exclusion et de guerre.*

**Décision :**

*Entendu exposé du Maire,*

*Après débat et vote, le conseil municipal, à la majorité moins une voix contre (Marie-Christine Torrente) et quatre abstentions (Huvenne Bernard, Brothier Nathalie, Kupper Lionel et Requet Michel par procuration) décide,*

*-D'autoriser le maire à signer la déclaration préalable pour des travaux de terrassements, maçonnerie, zinguerie, menuiserie extérieure, cloisons, doublage, sanitaire, électrique, chauffage ventilation, faïences, sols souples et serrurerie du bâtiment communal Ecole de Bonnaitrait.*

---

## 6-Ordures Ménagères : Convention tripartite Commune-CCBC-Particulier

**Exposé :** Jacqueline RAPIN, Maire adjoint,

Les dix-sept communes du Bas-Chablais ont délégué à la CCBC la compétence de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés. La CCBC souhaite développer sur son territoire une collecte des ordures ménagères en apport volontaire pour les raisons suivantes :

-Maîtriser la production d'ordures ménagères en proposant sur un même site la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables,

-Maîtriser les coûts du service en maîtrisant les coûts de collecte et en diminuant les tonnages incinérés,

-Avoir des sites de collecte esthétiques et s'intégrant dans l'environnement urbain en utilisant du matériel enterré ou semi-enterré.

Les déchets ménagers seront déposés dans des conteneurs enterrés ou semi-enterrés collectifs (un conteneur pour 110 habitants environ). L'accès à ceux-ci n'est pas restreint, la trémie du conteneur s'ouvre avec un double tambour et l'utilisateur peut déposer ses ordures. Le volume du double tambour est limité à 80 litres. Ainsi, le dépôt d'encombrants, cartons, objets volumineux est limité.

Ce projet est de nature à faciliter la collecte des déchets ménagers et à améliorer la propreté et l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants sur les voies publiques. Il vise également à offrir aux citoyens un nouveau service qui permet une dépose des déchets recyclables et résiduels sur un même site.

Afin de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte des déchets ménagers sur l'emprise des terrains privés,

**Décision :**

*Entendu exposé du Maire adjoint,  
Après débat et vote, le conseil municipal, unanime, décide,*

*-d'autoriser le maire à passer et signer conventions tri partite avec la communauté de commune du bas chablais et les propriétaires privés dans le cadre de l'installation de ces conteneurs.*

---

## **7-Echange foncier sans soulte « Les Peutheys » chemin des voies Romaines – Guichard**

**Exposé :** Jean-Luc BIDAL, Le Maire

*Vu la délibération en date du 7 décembre 2009 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de recourir aux actes administratifs pour la plupart des acquisitions, ventes, échanges, partage acceptation des dons et legs, transactions diverses ne comportant pas de difficultés juridiques particulières conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération en date du 14 mai 2014 par laquelle le Conseil Municipal charge M. Christian VIGNAUD, représentant de la collectivité pour la signature des actes administratifs conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le protocole d'accord signé entre Mr Jacques GUICHARD et la Commune de SCIEZ d'un échange sans soulte de parcelles aux fins d'alignement de la voie dite « voies romaines »*

*Vu l'acte de vente du 10 mars 2016 par l'Etat au profit de la Commune de SCIEZ des parcelles AI 96 – 97 et 98 pour 169 m2 situées en bordure du chemin communal des voies romaines et formant partiellement l'emprise de la voie de circulation,*

**Décision :**

*Entendu exposé du Maire,  
Après débat et vote, le conseil municipal, unanime, décide,*

- *de se prononcer en faveur* de l'échange foncier sans soulte suivant :  
Monsieur Jacques GUICHARD cède à la Commune de SCIEZ, les parcelles sises à SCIEZ, section AI, n°s 64 (18ca) et 90 (95ca) soit une contenance totale de 01a 76ca.
- *la Commune de SCIEZ cède* à Monsieur Jacques GUICHARD, les parcelles sises à SCIEZ, section AI, n°s 97 (18ca) et 98 (52ca) soit une contenance totale de 70ca (tiré du n° AI 70).  
Estimation identique : 1.400 euros. Frais d'acte supportés par la Commune de SCIEZ.
- *d'autoriser Monsieur le Maire* à procéder à l'authentification de l'acte administratif ; M. Christian VIGNAUD étant chargé pour sa part de signer ledit acte au nom de la collectivité.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, Jean-Luc Bidal rappelle la Vogue de Sciez qui aura lieu les 17 et 18 septembre au CAS. Monsieur Hunvenne annonce le programme et précise que les bénéfices seront intégralement reversés à la Virade de l'Espoir. Samedi 17 septembre dès 19h repas dansant avec Bastien Babaz. Dimanche 18 septembre dès 9h grande foire à tout et concours de pétanque.

Madame Chaumeron Dominique annonce le programme des journées du Patrimoine à Sciez, les 17 et 18 septembre : Visite commentée de la Chapelle de Chavannex, Samedi de 14h à 17h et dimanche de 14h à 18h avec conférence à 15h. Découverte de la Roselière et du Domaine de Guidou, dimanche de 9h à 12h30, et rencontre avec un pêcheur professionnel. (Pique-nique possible au bord de l'eau). Visite libre des Musées Préhistoire&Géologie et Pompiers de 14h à 18h le dimanche. Randonnée jusqu'à la Chapelle de Chavannex, dimanche départ à 15h au Pont du Moulin Gorjux.

Monsieur Kupper Lionel rappelle le concert de Liane Foly à l'occasion de la Virade de l'Espoir les 24 et 25 septembre à Bons en Chablais.

Monsieur Huvenne Bernard demande des précisions au sujet d'une autorisation de division de parcelles sises au « sous-creux » avec autorisation temporaire de caravanes. Le Maire explique que cette division est valable uniquement si l'affectation reste aux Gens du Voyage. Ces parcelles seront intégrées en zones dites STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) sur le futur Plan Local d'Urbanisme.

Madame Brothier Nathalie signale un problème d'incivilité des jeunes dans le secteur des HLM des Crêts et de la zone sportive. A cela s'ajoute des trafics de drogue, ce qui entraîne un clivage entre les populations de la commune et une appréhension des familles de Sciez vis-à-vis de la population qui occupe les HLM. Le Maire répond que l'information est remontée à Haute-Savoie Habitat.

Madame Brothier félicite les services techniques pour le fleurissement de la mairie qui est magnifique et en profite pour réitérer sa demande de rénover les façades des bâtiments avoisinants, la bibliothèque et l'ancien garage. Monsieur Vignaud, adjoint aux bâtiments a fait chiffrer ces travaux qui seront soumis à la prochaine commission.

**Date prévisionnelle de la prochaine réunion du conseil municipal :** Non arrêtée

Monsieur Le Maire constatant l'ordre du jour et les questions orales épuisées,

La Séance Publique est levée à 21h25

PROCES-VERBAL DE SEANCE DRESSE LE 14-09-2016 PAR LE SECRETAIRE ELU PAR SES PAIRS  
PRESENTS EN L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 12-09-2016

SIGNÉ

La secrétaire de séance

Roch Monique



Vu pour être affiché le 15-09-2016 conformément aux prescriptions  
de l'article L 221.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire

Bidal Jean-Luc

